



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Lysol Spray Multiusages Fraîcheur Tropicale** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

**RB HYGIENE HOME BELGIUM SA**

Numéro BCE: 0713.700.165

Allée de la Recherche 20

BE 1070 Anderlecht

Numéro de téléphone: +32 252 618 11 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Lysol Spray Multiusages Fraîcheur Tropicale
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00983
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AE - générateur aérosol
- Emballages enregistrés:



Bombe aérosol 400.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, sels avec le dioxyde-1,1 de benzisothiazol-1,2 one-3(2H) (1:1) (CAS 68989-01-5): 0.1 %  
Ethanol (CAS 64-17-5): 58.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Exclusivement enregistré comme désinfectant de surfaces dures/non poreuses y compris celles utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux .

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme   |
|------------------|---|
| SGH02            |  |
| SGH07            |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H  |
|--------|--|
| H222   | Aérosol extrêmement inflammable                                  |
| H229   | Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux                          |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Aspergillus brasiliensis
  - o Candida albicans



- o Pseudomonas aeruginosa
- o Enterococcus hirae
- o E.coli
- o Staphylococcus aureus
- o Adenovirus
- o Coronavirus
- o Rhinovirus
- o Influenza virus a/h1n1
- o Norovirus
- o Poliovirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Lysol Spray Multiusages Fraîcheur Tropicale:

RB HYGIENE HOME BELGIUM (SITE EXPLOIT) , BE

- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, sels avec le dioxyde-1,1 de benzisothiazol-1,2 one-3(2H) (1:1) (CAS 68989-01-5):

STEPAN EUROPE , FR

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

ALCODIS GROUP NV / SA, BE

CARGILL BV. , NL

Ineos Solvents Germany GmbH, DE (Acting for INEOS SOLVENTS ETHANOL LIMITED, GB)

CRISTAL CO, FR

CARGILL NV , BE (Acting for CARGILL PLC, GB)

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation



- annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
  - Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
  - Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
  - Efficacité retenue:
    - o Selon les normes : EN 14476
    - o Mode d'emploi : Produit RTU sur surfaces dures/non-poreuses & préalablement méticuleusement nettoyées/rincées/séchées ? Température : 20°C ? Temps de contact : 15 minutes
    - o Activité bactéricide, levuricide, fongicide et virucide (dont actif contre les virus enveloppés)

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H      | Classe et catégorie                                     |
|-------------|---|
| H222 + H229 | Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1    |
| H319        | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis

18/03/2021 10:51:37